



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/241

DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE du Samedi 5 avril 2025 – Parking Victor Hugo et rue Pasteur en continuité du marché de printemps

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté n° 2023/460 du 14 avril 2023 portant réglementation des foires et marchés,
- Vu l'organisation du marché de printemps programmé le samedi 5 avril 2025 sur le boulodrome de la place Victor Hugo,
- CONSIDERANT que pour des raisons d'unité et de gestion des commerçants, il convient de déplacer le marché hebdomadaire du samedi 5 avril 2025 sur le parking de la place Victor Hugo et dans la rue Pasteur,
- CONSIDERANT que le parking Victor Hugo dispose des commodités et moyens nécessaires à la mise en place du marché,
- CONSIDERANT que le parking Victor Hugo et la rue Pasteur pourront accueillir le marché du samedi 5 avril 2025,
- CONSIDERANT qu'il convient de libérer le parking de la place Victor Hugo ainsi que les places situées rue Pasteur.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation du marché de printemps et l'étendre au marché hebdomadaire, le marché hebdomadaire du samedi 5 avril 2025 sera déplacé sur le parking de la place Victor Hugo, et la rue Pasteur.

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking Victor Hugo et sur la rue Pasteur.

**Le vendredi 4 avril 2025 à compter de 22h00
Jusqu'au samedi 5 avril 2025 à 15h00**

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 412.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 11 mars 2025

Le maire

Marc Etienne LANSADE



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr